

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

Avril 2012

2012 – 16

Parution le Mardi 24 Avril 2012

**PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2012-16**

**Avril 2012**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**PRÉFECTURE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE**

Arrêté préfectoral n° 2012-903 du 23 avril 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CADRE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée

**pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2012-904 du 23 avril 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille

**pg 3**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° 2012-891 du 23 avril 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**pg 5**

Arrêté préfectoral n° 2012-892 du 23 avril 2012 donnant subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et Madame Corinne BERQUET, secrétaire générale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

**pg 8**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PRÉFECTURE**

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 23 avril 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 903**  
donnant délégation de signature à **Monsieur Gérard CADRE**  
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 2011-230-0001 du 23 août 2011 de M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

CONSIDERANT les délais de réponse lors de consultations par appels d'offres ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRE, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique, ainsi que les contrats de prestations correspondants au profit des collectivités territoriales du département des Alpes-de-Haute-Provence, de leurs établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

Au-delà de ce montant de 150 000 € hors taxe, le délégataire susvisé pourra signer les pièces relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre, sous réserve de l'accord préalable du préfet. Cet accord est réputé tacite à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de la réception, en préfecture, de la déclaration d'intention de candidature établie par le CETE. Cette déclaration est accompagnée d'une fiche de présentation contenant notamment les éléments nécessaires à l'appréciation de la pertinence de l'intervention de l'Etat pour l'opération en question.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-238 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CADRE Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 23 avril 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012-904**  
donnant délégation de signature à **Monsieur Alain GARDERE**,  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 susvisée ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 août 2011 nommant Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence, Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision ministérielle du 11 mai 2011 nommant Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de MARSEILLE ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police de MARSEILLE ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## AR R E T E :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Michel PAPAUD, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire.

Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

### ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GARDERE, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Eddie BOUTTERA, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

### ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Alain GARDERE et de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation de signature est exercée par Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales et en cas d'empêchement de cette dernière à Madame Marylène CAIRE, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques.

### ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DIGNE-LES-BAINS, le 23 avril 2012

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012 - 891  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-216 du 6 février 2012 -donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2012-216 du 6 février 2012 à Monsieur Jean DELMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, est subdéléguée à Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à :

- ↳ Madame Corinne BERQUET, attachée d'administration principale, Chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- ↳ Mademoiselle Annette DACHY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service consommation,
- ↳ Mademoiselle Maud PARIS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service productions animales et environnement,
- ↳ Madame Rosette FAURAND, conseillère technique de service social, chef de service, dans la limite des attributions du service de prévention des exclusions et de protection des personnes vulnérables,
- ↳ Madame Caroline GAZELE, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef de service, dans la limite des attributions du service d'animation et de développement du lien social

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, au Procureur de la République et aux administrations, et qui ne sont pas réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 3°:**

En cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Annette DACHY, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Frédéric PELEDAN, inspecteur.

**ARTICLE 4°:**

En cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Maud PARIS, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Anthony ROCHE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Rosette FAURAND, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Eliane MARTIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**ARTICLE 6:**

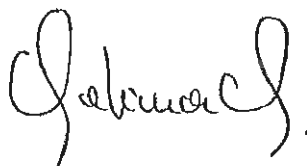
L'arrêté préfectoral n° 2012- 243 du 7 février 2012 est abrogé.



**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,  
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



**Jean DELIMARD**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 23 avril 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 892**

donnant subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à **Monsieur Xavier Hancquart**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence et **Madame Corinne BERQUET**, secrétaire générale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté interministériel 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

9

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Jean Delimard, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Xavier Hancquart, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-216 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE

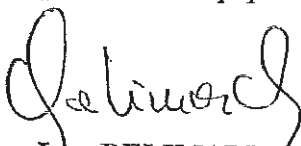
### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DELIMARD, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence et à Madame Corinne BERQUET, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2012-216 donnant subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Delimard, directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations des Alpes de Haute Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.

### Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute Provence,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésions sociale  
et de la protection des populations

  
Jean DELIMARD